



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ NUMÉRO 2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME, CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 2 décembre 2019, le règlement modifié n° 2019-05 modifiant le Règlement 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme ;

QUE l'objet du règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-515 relatif aux normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière ;

QUE ce règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 3^e jour du mois de décembre 2019

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIÉ NUMÉRO 2019-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, CONCERNANT LES NORMES APPLICABLES AUX TERRITOIRES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 2 décembre 2019, le règlement modifié n° 2019-06 modifiant le Règlement 2017-02 intitulé Règlement de zonage ;

QUE l'objet du règlement est de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains suite à l'adoption du règlement 18-515 relatif aux normes applicables aux territoires incompatibles avec l'activité minière ;

QUE ce règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 3^e jour du mois de décembre 2019

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-07 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2019, le conseil a adopté le Règlement 2019-07 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2020 ;

QUE l'objet dudit règlement est de prévoir les règles relatives au paiement des taxes et des compensations pour l'année 2020 ;

QUE ledit règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;

QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures régulières d'ouverture, ainsi que sur le site web de la Municipalité dans la section « Renseignements financiers ».

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 3^e jour du mois de décembre 2019

Émilie Petitclerc

Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-08 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO. 2000-08 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2019, le Conseil a adopté le règlement numéro 2019-08 relatif à la rémunération des élus.

Ce projet de règlement vise à modifier la rémunération des élus selon les modalités annoncées par le gouvernement fédéral. À cet effet, l'allocation des dépenses des élus municipaux est devenue imposable depuis le 1^{er} janvier 2019.

La rémunération actuelle du maire est de 8 858,52 \$ et on y prévoit une majoration à 9 369,82 \$ tandis que celle des conseillers passera de 2 952,54 \$ à 3 123,27 \$.

Ce règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 2 décembre 2019, à la salle du conseil.

Ledit règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390 rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville aux heures régulières d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 3^e jour du mois de décembre 2019

Émilie Petitclerc
Directrice générale et secrétaire-trésorière